



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/605 du 19 août 2015

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le programme de démantèlement des clapets de l'Orge, présentées par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.)

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.123-9, R.214-8 et R.214-88 à R.214-103,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,
- VU** l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé du bassin Orge-Yvette,
- VU** l'arrêté préfectoral régional d'approbation n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le dossier parvenu au Guichet Unique de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 17 février 2014, transmis par le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval sollicitant une déclaration d'intérêt général et une autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le programme de démantèlement des clapets de l'Orge, complété les 6 janvier, 13 février et 26 mars 2015,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'Eau du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 26 mai 2015,

VU la décision n°E15000069/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 juin 2015, désignant Madame Marie-Chantal MOULET, commissaire enquêteur, et Monsieur Gilles BRUN, commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le programme de démantèlement des clapets de l'Orge, sollicitées par le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) (163 route de Fleury – 91172 Viry-Châtillon Cedex – Tél : 01 69 12 15 48 – Affaire suivie par M. MONCAUT), sera ouverte en mairies d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Villemoisson-sur-Orge.

Cette enquête publique, d'une durée de 43 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 21 septembre 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus**.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation

3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères.	Autorisation
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha .	Déclaration

ARTICLE 2 :

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Villemoisson-sur-Orge. dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Les maires des communes citées ci-dessus adresseront au Préfet de l'Essonne à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France – CS 10701 - 91010 EVRY Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Président du S.I.V.O.A. devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

L'arrêté d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau).

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés **au service Urbanisme de la mairie de Villemoisson-sur-Orge** (22 avenue du Grand-Orme - 91360 - Tél : 01 69 51 56 00), siège principal de l'enquête et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Un dossier identique et un registre subsidiaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront également déposés aux Services Techniques du Centre Technique Municipal de la mairie d'Arpajon (4 rue des Prés - ZA de Bellevue - 91290 - Tél 06 31 76 96 58), au Service Environnement de la mairie d'Athis-Mons (1 rue Lefèvre Utile - 91200 - Tél : 01 69 57 83 13), au Service Aménagement Urbain de la mairie de Juvisy-sur-Orge (Espace Marianne - 25 Grande Rue - 91260 - Tél : 01 69 12 50 04), au Service Urbanisme de la mairie de Saint-Germain-lès Arpajon (3 rue René-Dècle - 91180 - Tél : 01 69 26 26 25), et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

Mairie d'Arpajon :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45,
- le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

Mairie d'Athis-Mons :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- le jeudi de 13h30 à 18h00.

Mairie de Juvisy-sur-Orge :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : www.syndicatdelorge.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées par correspondance à la commissaire enquêteur en mairie de Villemoisson-sur-Orge, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villemoisson-sur-Orge dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 2 novembre 2015 avant 17h00).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, ou à la Préfecture de l'Essonne, auprès du Chef du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles.

ARTICLE 4 :

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 juin 2015, Madame Marie-Chantal MOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, a été nommée commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de la commissaire enquêteur titulaire, celle-ci sera remplacée par Monsieur Gilles BRUN, docteur en chimie appliquée, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- au service Urbanisme la mairie de Villemoisson-sur-Orge :
le lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00,
le samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00;
le lundi 2 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

- à l'Espace Marianne de la mairie de Juvisy-sur-Orge :
le mercredi 30 septembre 2015 de 14h00 à 17h00.

- aux Services Techniques du Centre Technique Municipal de la mairie d'Arpajon :
le jeudi 15 octobre 2015 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 5 :

La commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, à la commissaire enquêteur et clos par elle.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, la commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier d'enquête de la mairie siège, les registres d'enquête et les pièces annexées déposés en mairies d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Villemoisson-sur-Orge, au Préfet de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

La commissaire enquêteur établira un rapport unique comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

En revanche, la commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Villemoisson-sur-Orge ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne et la Sous-Préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

ARTICLE 8 :

L'indemnisation de la commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon et Villemoisson-sur-Orge sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

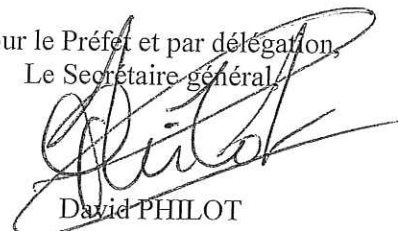
Conformément aux dispositions des articles L.211-7 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus pour le programme de démantèlement des clapets de l'Orge et une décision déclarant ou refusant l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 11 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire d'Arpajon,
- la Maire d'Athis-Mons,
- le Maire de Juvisy-sur-Orge,
- le Maire de Saint-Germain-lès Arpajon,
- le Maire de Villemoisson-sur-Orge,
- le Président de la CLE du bassin Orge-Yvette,
- la Présidente de la CLE Nappe de Beauce,
- le pétitionnaire,
- la Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILOT